

Emmanuel TAÏEB

DU SPECTACLE AU SECRET

LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES ENTRE TECHNOLOGIE DE POUVOIR ET SENSIBILITÉS
FRANCE, 1870-1939

Thèse de doctorat de Science politique, soutenue à l'Université Paris 1 le 6 novembre 2006, avec la mention très honorable assortie des félicitations du jury à l'unanimité (régime du vote à bulletin secret), de la présentation au prix de thèse et de la subvention à la publication.

Directeur de thèse : Yves Déloye, professeur de science politique à l'Université Paris 1 (CRPS)

Composition du jury :

Jean-Claude Caron, professeur d'histoire à l'Université Blaise-Pascal – Clermont II

Olivier Ihl, professeur de science politique à l'IEP de Grenoble

Pierre Lascoumes, directeur de recherches au CNRS (CEVIPOF)

Michel Offerlé (Président du jury), professeur de science politique à l'Université Paris 1 (CRPS)

Philippe Robert, directeur de recherches émérite au CNRS (CESDIP)

Résumé

L'ambition de cette thèse est d'analyser dans une perspective socio-historique une des manifestations de la « théâtrocratie » politique : l'exécution capitale publique ; précisément pendant la période historique de la III^e République qui voit son épuisement. L'examen des formes prises par la mise en scène exécutionnaire s'est conjugué avec la formulation d'un certain nombre d'hypothèses tendant à mettre en relief une « dépublicisation » progressive de la peine de mort, et à expliquer la suppression de la publicité par un décret-loi de juin 1939. Les deux hypothèses matricielles consistent en une mise à l'épreuve des théories de Foucault et d'Elias, afin de savoir s'il est possible de rattacher les altérations de la cérémonie exécutionnaire au renoncement par le pouvoir judiciaire à une technologie politique, ou à une évolution des sensibilités collectives qui rendent physiquement insupportable le spectacle d'une mise à mort. Une troisième hypothèse consiste à poser que les dimensions *publiques* de la peine de mort, et la disparition de sa publicité, doivent avant tout être rapprochées des changements structurels qui affectent l'*espace public* durant cette période, à la fois dans les mutations que connaît la diffusion des informations, et dans le partage qui s'opère entre l'espace public, entendu comme une abstraction a-topique, où prend place la surveillance des

actions du pouvoir, et l'espace urbain, qui n'est plus destiné à accueillir une cérémonie de pouvoir.

L'hypothèse selon laquelle la nature publique de l'exécution dépend essentiellement des évolutions de l'arsenal punitif de l'Etat, et ne doit rien aux sensibilités, est corroborée par divers événements historiques. Ainsi, la généralisation de la prison comme peine « discrète » rejoint parfaitement la volonté des autorités de rationaliser le mode de gouvernement du crime, en ne déployant plus visiblement sa puissance, mais en agissant dans les coulisses pour le confiner. L'enfermement de la guillotine dans la prison correspond donc à la dynamique du grand renfermement foucauldien qui caractérise les sociétés disciplinaires, et se retrouve dans le désir de discrétion autour des exécutions, visible dans les rappels incessants du pouvoir judiciaire à ne pas ébruiter la venue en ville de l'exécuteur, à opérer nuitamment les déplacements de troupes, comme les mises à mort, à limiter les entrées des journalistes dans la prison, ou encore à restreindre la délivrance de laissez-passer.

Il faut également relier ces évolutions aux changements touchant la sphère médiatique. L'explosion de la presse populaire, et sa fascination pour le crime, les faits divers et les exécutions, créent une concurrence directe avec les modes de communication traditionnels du pouvoir. C'est désormais davantage par la lecture du journal que le crime et le châtement se donnent à voir, que dans une coprésence directe avec l'événement et l'exécution publique. La disqualification de la présence de la foule aux exécutions, qui est opérée par de nombreux journaux, est moins le signe d'un mépris social des élites pour le « peuple », qu'une manière de militer pour obtenir le huis clos, accompagné du monopole journalistique des comptes rendus des mises à mort pratiquées dans la cour d'enceinte des prisons. Cette configuration oppositionnelle entre publicité légale et fabrication d'une publicité journalistique de remplacement pèse sur la décision politique de formaliser puis de supprimer la publicité des exécutions. D'autre part, l'évolution judiciaire, en ce qu'elle délègue aux acteurs locaux le soin de déterminer l'emplacement qui accueillera l'exécution dans leur ville, produit divers effets allant dans le sens du secret. Dans les villes de moyenne ou de grande importance, l'organisation d'une exécution affronte la destination privilégiée de la cité, entre habitat, loisirs et activités économiques, et devient une forme de perturbation inacceptable du cycle urbain quotidien. Les solutions envisagées alors par les autorités locales pour limiter le désordre occasionné par l'érection de la guillotine, et pour assurer à coup sûr le maintien de l'ordre, consistent en la tenue de l'exécution à une heure très matinale, qui interdit une présence populaire massive, et le rapprochement du lieu d'exécution d'avec la prison pour excentrer l'exécution et marquer son rattachement nouveau au monde pénitentiaire.

On trouve donc une série de décisions autour de la publicité exécutionnaire qui ne doivent rien aux sensibilités ou à un adoucissement de la pénalité, et appartiennent à l'ordre du changement technique. La relégation de la guillotine dans la prison permet la fin de la pompe exécutionnaire héritée du Moyen Âge et le passage de la théâtralisation à la neutralisation du cérémonial public, pour faire de l'exécution un acte de pouvoir administratif sans exhibition. Dans cette approche, la contestation et la disparition de la publicité exécutionnaire s'expliquent par un changement dans la raison gouvernementale qui, après la Commune, craint la violence révolutionnaire des foules, et veut leur ôter une occasion de réunion, ainsi que par la prise en considération que l'exemplarité et la dissuasion attachées à la publicité sont maintenant devenues inefficaces. Ainsi, ce qui apparaît comme un simple changement de technique punitive ne s'accompagne plus nécessairement d'une volonté d'adoucir le droit pénal.

Est-ce à dire que les recompositions de la publicité ne sont que des tactiques de pouvoir et ne devraient rien à une « civilisation des mœurs » ? On a considéré que les décisions touchant à la publicité étaient aussi un effet de l'abaissement du seuil de sensibilité à la violence, sous au moins trois aspects. D'abord, il faut constater que le processus de dépublicisation des exécutions n'apparaît pas comme isolé quand on le rapproche d'autres processus similaires, dans d'autres secteurs et pratiques sociales, qui consistent tous en la mise en invisibilité de « spectacles » publics acceptés jusque-là (hygiénisation de l'espace urbain, exil des abattoirs, fin de la violence faite aux animaux domestiques, de l'exposition des cadavres à la Morgue, etc.). Ensuite, ce réaménagement des formes du regard dans la ville participe de la fabrication d'un « homme sensible », aux odeurs, au sang, aux lieux et bâtiments chargés négativement, à la douleur, à la souffrance et à la violence mortifère, qui n'accepte plus leur proximité, et désire un apaisement visuel de l'espace urbain. Explicitement, la réflexivité opérée par les témoins des exécutions publiques va complètement dans ce sens, qui refuse la vue du sang, qui craint les ratés de l'exécution, qui croit en une contagion possible par le crime à la vue du châtement, et renforce la demande sociale de déspectacularisation de la peine de mort. Enfin, le déploiement de ces sensibilités n'est possible que quand ce qu'Elias appelle l'« individualisation des sentiments » atteint un degré des très élevé. Avec deux effets immédiats : une propension à s'observer soi-même et à décrire ce qu'on ressent devant l'exécution, et une identification croissante au condamné à mort.

La dernière hypothèse que ce travail met en avant concerne la relation entre les transformations de l'espace public, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, et les transformations de la publicité des exécutions. Le développement de la presse populaire, plus tardivement de la radio, amène des modes de consommation de l'information qui n'impliquent plus le regard direct sur l'événement, et bouleversent les anciens modes de sociabilité où l'exercice critique de la raison se faisait essentiellement dans des espaces publics dédiés. On ne va plus à l'exécution, car le désir d'être spectateur s'étiolé, et on veut que l'exécution vienne à soi. Il y a là un élément appartenant aussi bien à l'approche en termes de technologie politique qu'à celle qui privilégie les sensibilités. Car la publicité exécutionnaire doit être ramenée à l'espace des pratiques où elle prend place, notamment spectatorielles, et parce que le pouvoir entérine ce changement dans le rapport à l'information, et saisit que l'utilisation de l'exécution publique comme forme de légitimation de son pouvoir devient largement inefficace, à partir du moment où un nombre croissant d'individus ne veulent plus la regarder directement et veulent simplement être informés qu'elle a bien eu lieu.

Prises dans le procès de civilisation, et considérées par le pouvoir comme ne possédant plus de vertus légitimatrices, les exécutions publiques entrent dans le secret carcéral, et laissent ouverte à l'analyse la question de la violence en République.